



Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant scolarisé en petite section (PS)

NOM de l'école maternelle ou primaire publique :

.....

COMMUNE :

.....

Je soussigné (e) (NOM et prénom du responsable de l'enfant*) :

.....

Adresse :

.....

Demande que l'enfant (Prénom NOM) :

Né (e) le :

Puisse être scolarisé en PS selon les modalités suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Lundi | L'enfant
<input type="checkbox"/> ne reviendra pas à l'école l'après-midi
<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à ... h... ⁽¹⁾ |
| <input type="checkbox"/> Mardi | L'enfant
<input type="checkbox"/> ne reviendra pas à l'école l'après-midi
<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à ... h... ⁽¹⁾ |
| <input type="checkbox"/> Jeudi | L'enfant
<input type="checkbox"/> ne reviendra pas à l'école l'après-midi
<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à ... h... ⁽¹⁾ |
| <input type="checkbox"/> Vendredi | L'enfant
<input type="checkbox"/> ne reviendra pas à l'école l'après-midi
<input type="checkbox"/> reviendra à l'école à ... h... ⁽¹⁾ |

⁽¹⁾ Cet horaire est identique pour tous les enfants de l'école concernés par ce type d'aménagement. Il est défini par l'équipe enseignante en fonction du contexte local afin de garantir la sécurité de tous.

Date :

Signature de la personne responsable de l'enfant :

Date de réception de la demande : Avis du directeur de l'école : Le .././....., signature et cachet du directeur	Date de réception de la demande : Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale : Le .././....., signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale
--	---

* Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).